

Arrêté n°2022 - 95 portant délégation de signature au vice-président du conseil d'administration

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

VU la délibération n°16-2020 du conseil d'administration relative à l'élection du vice-président du conseil d'administration en date du 30 juin 2020,

VU les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 8,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier DUPERON**, vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Tous les actes et toutes les décisions liées à l'administration générale de l'université en particulier en matière de gestion des ressources humaines, de discipline, de sécurité, d'affaires juridiques et des marchés publics
- Les délibérations et relevés de décisions du conseil d'administration.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 26/10/2022



- Mis en ligne le : 26/10/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 26/10/2022

